

TECH.A.2024 - 100

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Braderie du comité du Bon Poste

le mercredi 1^{er} mai 2024

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de dépôt, du 12 janvier 2023, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2024/01 – 783 725 963 000 20,

Vu la demande formulée par le comité du Bon Poste, représenté par Madame DESPINOY Odette, en vue d'organiser le mercredi 1^{er} mai 2024, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

A R R E T E

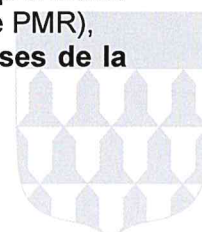
Article 1 : Le comité du Bon Poste est autorisé à organiser une vente au déballage le mercredi 1^{er} mai 2024 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Général Leclerc – Delreux – Rabelais – Capitaine Parent à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues : du Général Leclerc, des Frères Delreux, Rabelais, du Capitaine Parent, de 6 H 00 jusqu' à 16 H 00, excepté les véhicules des exposants.

Le sens de la circulation s'appliquera en début et fin de braderie conformément au code de la route.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans les rues : du Général Leclerc, des Frères Delreux, Rabelais, du Capitaine Parent, sur le parking de l'école Le Petit Prince (les huit premières places à l'entrée du parking côté droit et côté opposé excepté la place PMR), **à partir de 6 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayeuses de la société Esterra.**



Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Article 4 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue de Roubaix à Toufflers pour les véhicules venant de Sailly-lez-Lannoy,
- par la rue du Colisée, ou par la rue Roger Salengro pour les véhicules venant de Lannoy.

Article 5 : Au vu du bulletin d'alerte vigipirate du lundi 25 mars 2024, des véhicules devront être postés à chaque intersection, et être déplacés rapidement en cas d'intervention des véhicules de secours (police, pompiers....).

Article 6 : **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.**

Article 7 : Les numéros à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Commissariat de Police de Roubaix : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de Lys Lez Lannoy : 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Au Comité du Bon Poste, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 02 avril 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*

Publication	
Affiché le	12/04/24
Retrait le	12/06/24



BRADERIE DU BON POSTE – MERCREDI 1^{er} Mai 2024

